

### 35 - Demande de distraction du régime forestier de 3 parcelles, sises en forêt de Chailluz, en vue d'une future aliénation au profit du Département du Doubs

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Dans le cadre de la sécurisation de son réseau routier, le Département du Doubs envisage d'aménager le carrefour situé entre la route de Marchaux (RD 486) et la route d'accès à Thise (RD 431).

Ce projet consiste à créer deux voies de «tourne à gauche» sur la RD 486, et à réaliser un important dégagement afin d'améliorer la visibilité au débouché de la RD 431 sur la route de Marchaux.

Dans ce cadre, le Département a sollicité la Ville de Besançon en vue de l'acquisition de trois parcelles communales boisées d'une surface totale de 1 244 m<sup>2</sup> dénommées ci-dessous, soumises au régime forestier et classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En préalable de la vente, les parcelles doivent être distraites du régime forestier. Il n'y aura pas de demande de défrichement.

Section cadastrale	N° de parcelle	Contenance totale	Contenance à distraire du régime forestier
RY	44	92 m <sup>2</sup>	92 m <sup>2</sup>
RY	46	997 m <sup>2</sup>	997 m <sup>2</sup>
RY	48	155 m <sup>2</sup>	155 m <sup>2</sup>

A la demande du Département, les services de l'Office National des Forêts ont évalué la valeur de ce foncier cessible pour un montant global de 2 710 €. Par courrier du 29 janvier 2016, France Domaine a précisé que cette estimation n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander la distraction du régime forestier des parcelles ci-dessus dénommées.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? Pas d'opposition ? C'est donc adopté».

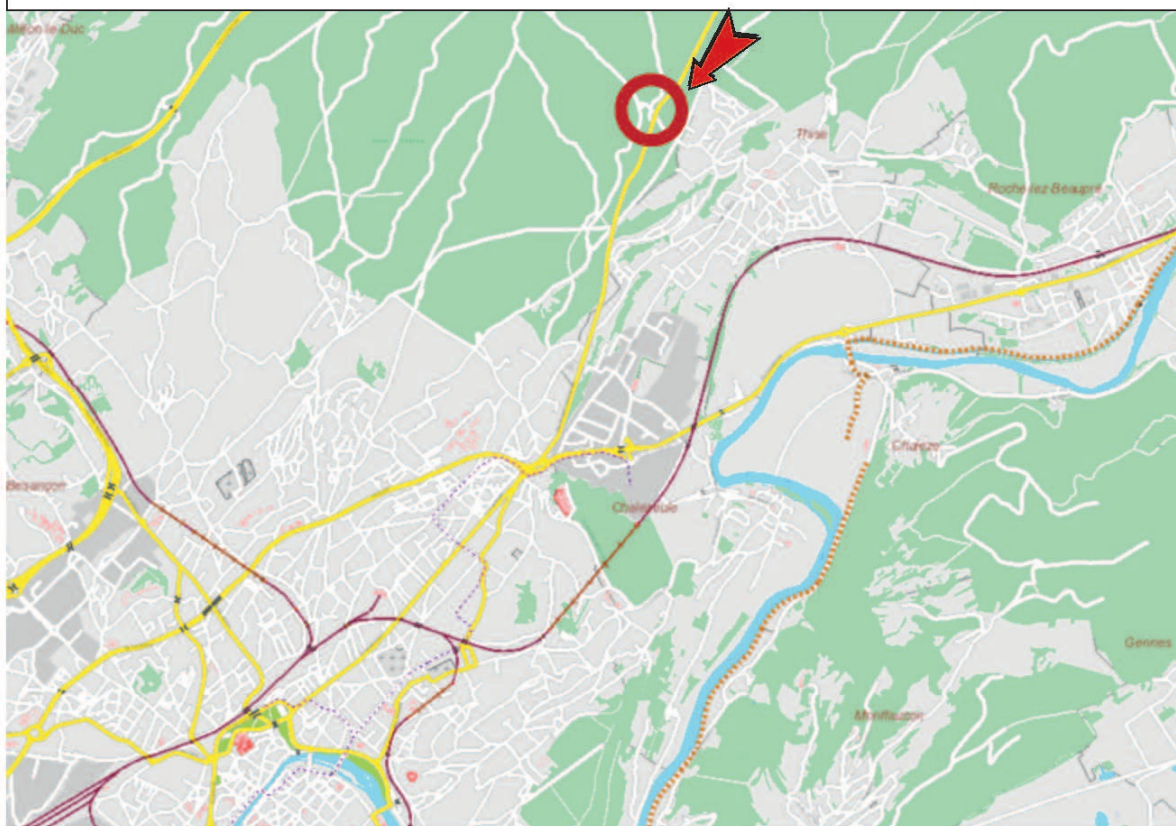
Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme DALPHIN, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER et Mme MICHEL n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 49  
Contre : 0  
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.

**Aliénation de 3 parcelles de terrain cadastrées section RY n° 44, 46 et 48 au profit du Département du Doubs, route de Marchaux**



**situation des parcelles cadastrées section RY n° 44, 46 et 48**

